

Assurance RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - FRANCE

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - FRANCE

RC PROFESSIONNELLE DES CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE - CONTRAT 120 145 977

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance régissant les activités de conseil en Gestion de Patrimoine et couvre les sociétaires et clients du groupe GALIAN, les membres de l'ANACOFI et des associations de CGP/CIF.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat d'assurance garantit les activités de :

Conseil en investissement Financier au sens de l'article L541-1 DU Code monétaire et Financier

Conseil en gestion de Patrimoine

Démarchage bancaire et financier au sens de l'article L 341-1 du code Monétaire et Financier

Intermédiation en opérations de banque et services de paiement au sens des articles L519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier

Courtage d'assurances sans encaissement de fonds

Intermédiaire en assurance Vie (Sans encaissement de fond de tiers) conformément aux articles L511-1 et suivants du code des Assurances exclusivement lorsque l'Assuré est immatriculé à l'ORIAS (le numéro devra être communiqué à l'Assureur). L'intermédiation en assurance IARSD est garantie, sous réserves qu'elle ne représente pas plus de 30% du chiffre d'affaires annuel

Garanties de base :

Responsabilité civile Exploitation

- ✓ **Responsabilité civile Professionnelle**
- ✓ **Assurance des archives et supports d'information (y dont Catastrophes naturelles, selon dispositions légales)**
- ✓ **Défense pénale et Recours**
- ✓ **Garantie financière (sans encaissement de fonds)**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les dommages résultant d'une activité autre que les activités assurées ;
- ✗ les dommages résultant de l'absence ou de l'insuffisance de garanties financières, légales ou conventionnelles dont l'Assuré doit pouvoir justifier l'existence
- ✗ les dommages résultant de pratiques professionnelles prohibées par la législation en vigueur ;
- ✗ la responsabilité autre que professionnelle pouvant incomber à l'Assuré en qualité de mandataire social d'une société ;
- ✗ toutes prestations de gestion d'actifs cotés ou non cotés



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les faits de concurrence déloyale;
- ! les dommages provenant d'une faute intentionnelle et dolosive de l'assuré et ceux résultant de sa participation à un crime ou à un délit intentionnel;
- ! les pénalités contractuellement acceptées par l'Assuré

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment au titre de la RC PROFESSIONNELLE.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du présent contrat couvrent les réclamations survenues dans le monde entier, à l'exclusion des USA CANADA, pour toutes implantations de l'Assuré situées en France, y compris les Territoires d'Outre-Mer, les Pays d'Outre-Mer, Andorre et la Principauté de Monaco.
- ✓ Les garanties du présent contrat ne peuvent se substituer à toute assurance obligatoire imposée dans un pays étranger où la garantie pourrait jouer



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné (selon le rythme défini aux conditions particulières semestriel, trimestriel ou mensuel) par chèque, prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières. Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (lorsque l'Assuré n'est plus immatriculé à l'Orias, lorsque l'assuré n'est plus membre de l'ANACOFI, ou d'une association de CGP/CIF agréée par l'AMF...)

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.